

REGLEMENT DU LOTO  
DES 120 ANS DU CASTEL 1904  
Organisé par la fratrie MOUTY  
17 rue du CASTEL – 63390 ST GERVAIS d'Auvergne

---



SAMEDI 2 NOVEMBRE 2024 - 15 heures – Salle EVR 633900 St-Gervais

La remise gratuite ou l'achat de cartons pour la participation à ce loto et/ou la participation à ce loto impliquent l'acceptation du règlement ci-dessous. Ce loto n'a aucun but lucratif, il a pour seul objet l'animation sociale à St Gervais d'une des trois journées consacrées aux 120 ans du Castel 1904 qui œuvre au centre de St Gervais d'Auvergne depuis plus d'un siècle.

**ARTICLE 1 :** L'achat de carton pourra se faire à compter du 14 octobre matin jusqu'au 28 octobre 18 heures à la réception du Castel 1904. 400 (quatre cents cartons) et seulement 400 cartons seront mis en vente. Le nombre de carton par participant est limité à trois. 50 cartons seront distribués gratuitement lors du passage de l'omnibus du Castel dans les rues de St Gervais d'Auvergne le 1<sup>er</sup> novembre 2024 en cadeau pour la participation au jeu de « l'omnibus du Castel ».

**ARTICLE 2 :** Chaque carton donne droit à participer à toutes les parties. Il y aura deux parties.

**ARTICLE 3 :** Les deux parties se jouent en deux étapes : quine et carton plein. La partie est terminée lorsqu'un carton plein gagnant est déclaré.

- Quine : Le gagnant sera celui qui aura le premier marqué les 5 numéros sur une même rangée horizontale et criera « **quine** ».
- Carton plein : Le gagnant sera celui qui aura le premier marqué les 15 numéros d'un même carton et criera « **carton plein** ».

A l'énoncé du dernier numéro permettant de remplir un carton ou une ligne, le participant devra crier « **CARTON PLEIN** » ou « **QUINE** » selon le cas avant que l'animateur n'annonce le numéro suivant.

**ARTICLE 4 :** Le dernier numéro tiré doit impérativement figurer sur la ou les lignes gagnantes du ou des gagnants, sous peine de nullité. Le joueur qui n'a pas ce numéro dans son carton plein (bien qu'ayant un carton plein) est déclaré perdant et n'a droit à aucun lot. Le carton du joueur qui a fait une fausse annonce est annulé pour la partie en cours.

**ARTICLE 5 :** Tout « **CARTON PLEIN** » ou « **QUINE** » crié après que l'animateur aura annoncé le numéro suivant sera refusé. Soyez vigilants aux annonces et au suivi du jeu !

**ARTICLE 6 :** Un carton ne pourra être déclaré gagnant qu'après avoir été contrôlé par les animateurs du loto. En effet, un joueur peut s'être trompé et dans ce cas le tirage reprendra avec les numéros déjà tirés. Chaque carton doit obligatoirement avoir le tampon des 120 ans du CASTEL.

**ARTICLE 7 :** Les numéros seront annoncés et marqués sur un tableau placé sur la scène

**ARTICLE 8 :** S'il y a plusieurs gagnants, ils seront départagés par tirage au sort : le plus petit numéro tiré sera le gagnant et cela pour toutes les parties, même les gros lots. Le perdant aura un lot de consolation.

**ARTICLE 9 :** Les parties comportent 2 lots qui seront distribués dans l'ordre prévu : « **QUINE** » et « **CARTON PLEIN** ». Ne démarquez pas avant d'y avoir été invité par l'animateur, les réclamations éventuelles ne seront pas recevables. En effet, un joueur peut s'être trompé et dans ce cas le tirage reprend avec les numéros déjà tirés.

**ARTICLE 10 :** Les lots sont livrés tels qu'annoncés ; ils ne pourront être remplacés ni leur valeur remboursée en espèces.

**ARTICLE 11 :** Le président de la séance de loto sera le seul habilité à régler les éventuels litiges.

## 120 BONNES CHANCES A VOUS TOUS

### LES LOTS

#### PARTIE 1

QUINE	CARTON PLEIN
Deux déjeuners Bourioles au Comptoir du Castel 1904 – 63390 St Gervais d'Auvergne	Un survol de la chaîne des Puys en avion de tourisme pour 3 passagers

#### PARTIE 2

QUINE	CARTON PLEIN
Deux déjeuners Bourioles au Comptoir du Castel 1904 – 63390 St Gervais d'Auvergne	Un survol de la chaîne des Puys en avion de tourisme pour 3 passagers

